

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
1<sup>er</sup> avril 2005Français  
Original: Anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Trente-huitième session  
Vienne, 4-15 juillet 2005**Assistance technique****Note du secrétariat**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-2	2
II. Textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. . . . .	3-4	2
III. Assistance technique dans le domaine de la réforme du droit . . . . .	5-7	3
IV. Activités d'assistance technique. . . . .	8	4
V. Ressources extrabudgétaires . . . . .	9-14	5
VI. Participation à d'autres activités. . . . .	15	6
VII. Activités futures. . . . .	16-17	9
VIII. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis . . . . .	18	10
IX. Programme de stages. . . . .	19-20	10



## **I. Introduction**

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)<sup>1</sup>, a décidé à sa vingtième session (1987) de faire des activités d'assistance technique l'une de ses priorités. Ces activités visent à promouvoir la connaissance et l'adoption des textes juridiques qu'elle élabore et sont particulièrement utiles aux pays en développement manquant d'expertise dans les domaines du droit commercial couverts par les travaux de la CNUDCI. La réforme du droit commercial qui se fonde sur des instruments internationaux harmonisés, a une incidence évidente sur l'aptitude des entrepreneurs de tous les États à participer au commerce international. Ce commerce est un important facteur d'amélioration du bien-être de la société et contribue largement au développement durable et à la stabilité sociale. Les activités d'assistance technique du secrétariat pourraient ainsi jouer un rôle majeur dans les efforts d'intégration économique entrepris par de nombreux pays.

2. La présente note dresse la liste des activités menées par le secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission avait été saisie à sa trente-septième session en 2004 (document A/CN.9/560 du 21 avril 2004), et indique les activités d'assistance technique qu'il serait possible d'entreprendre à l'avenir à la lumière des demandes reçues par le secrétariat.

## **II. Textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

3. Les États, les organisations internationales, notamment les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et le secteur privé attachent une importance croissante à l'amélioration du cadre juridique régissant le commerce international et les investissements internationaux. La CNUDCI joue un rôle important à cet égard, puisqu'elle a pour mandat d'élaborer des instruments législatifs et non législatifs, dont elle encourage l'utilisation et l'adoption, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial, notamment les ventes, le règlement des différends, la passation des marchés publics, les opérations bancaires, les paiements et l'insolvabilité, les transports, et le commerce électronique. Ces textes sont acceptables par le plus grand nombre en ce qu'ils apportent des solutions satisfaisantes à des pays ayant des traditions juridiques différentes et ayant atteint des stades de développement économique différents.

4. Ils comprennent:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises<sup>2</sup> et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises<sup>3</sup>;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>4</sup> (Convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI<sup>5</sup>, le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>6</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international<sup>7</sup>, l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales<sup>8</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale<sup>9</sup>;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>10</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>11</sup>;

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international<sup>12</sup>, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by<sup>13</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux<sup>14</sup> et la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux<sup>15</sup>;

e) Dans le domaine de l'insolvabilité, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>16</sup> et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité<sup>17</sup>;

f) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)<sup>18</sup> et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international<sup>19</sup>; et

g) Dans le domaine du commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique<sup>20</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques<sup>21</sup>.

### **III. Assistance technique dans le domaine de la réforme du droit**

5. Dans sa résolution 58/75 du 8 janvier 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, du travail que la Commission réalise en matière d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, et engagé de nouveau le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance, pour la poursuite de l'unification et de l'harmonisation progressives du droit privé, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer. Le secrétariat de la CNUDCI est disposé à apporter son assistance technique et ses conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI, ou d'y adhérer, ainsi qu'à ceux qui ont commencé à modifier leur législation commerciale.

7. Les activités d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUDCI sont notamment les suivantes: organisation de missions d'information et de séminaires et participation à des conférences afin de faire connaître aux participants les textes de la CNUDCI et de leur expliquer comment les utiliser; évaluations de la réforme du droit afin d'aider les gouvernements, les organes législatifs et les autres institutions des pays en développement et des autres pays à modifier leur législation existante et à évaluer leurs besoins en matière de réforme du droit dans le domaine commercial; aide à la rédaction au niveau national de

textes législatifs visant à appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture d'une assistance aux organismes internationaux de développement tels que la Banque mondiale pour l'utilisation des textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme du droit; fourniture de conseils et d'une assistance aux organisations internationales et à d'autres organisations, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, pour l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation collective visant à faciliter l'application et l'interprétation, par les magistrats et les autres praticiens du droit, de la législation commerciale moderne fondée sur les textes de la CNUDCI.

#### **IV. Activités d'assistance technique**

8. Depuis la dernière session, le secrétariat de la CNUDCI a organisé des activités d'assistance technique dans plusieurs États.

a) Les activités suivantes ont été financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (les nombres de participants ne sont qu'approximatifs):

i) Bakou (26 et 27 avril 2004): séminaire tenu en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du développement économique (20 participants);

ii) Belgrade (4 et 5 juin 2004): séminaire tenu en coopération avec le Centre européen pour la paix et le développement (12 participants);

iii) Bangkok (7-9 juillet 2004): séminaire tenu conjointement avec la Conférence des experts régionaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'«Élaboration harmonisée de systèmes juridiques et réglementaires régissant le commerce électronique en Asie et dans le Pacifique» (80 participants);

iv) Bangkok (12-16 juillet 2004): consultations avec les magistrats thaïlandais sur la relation entre les différents appareils judiciaires et l'arbitrage (150 participants);

v) São Paulo (Brésil) (14-16 septembre 2004): séminaire sur la passation des marchés et le commerce électronique dans le cadre du quatrième Séminaire international sur la passation de marchés publics, en coopération avec le Ministère de la planification, du budget et de la gestion (700 participants);

vi) Ljubljana (18 et 19 février 2005): participation au Groupe de travail sur la réforme de la législation en matière d'arbitrage afin d'aider à la rédaction de la nouvelle législation slovène fondée sur les Lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la conciliation commerciale internationale (5 participants);

vii) Ljubljana (18 et 19 février 2005): consultations avec le Conseil exécutif du barreau slovène (8 participants) et séminaire sur le droit commercial international dans le cadre du programme d'un mastère de droit (25 participants);

- viii) Le Cap (15-17 mars 2005): séminaire sur la CNUDCI et l'utilisation des lois types comme outils d'harmonisation du droit commercial international au niveau régional à la conférence de l'Association of Law Reform Agencies of Eastern and Southern Africa (ALRAESA) (100 participants);
- ix) Addis-Abeba (18-20 avril 2005): séminaire sur le travail de la CNUDCI et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises à la Réunion des hauts représentants du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).
- b) Le secrétariat de la CNUDCI a fourni une assistance, depuis Vienne, à la rédaction de textes législatifs et autres dans les cas suivants:
- i) UE: commentaires sur le document de consultation relatif à l'éventuelle ratification de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances (en cours depuis 2004);
- ii) Macédoine: réforme du droit de l'insolvabilité (16 et 17 décembre 2004);
- iii) Serbie: loi sur la médiation (en cours depuis 2004);
- iv) Organisation des télécommunications du Commonwealth: règlement d'arbitrage et de conciliation pour un centre de règlement des différends (depuis décembre 2004);
- v) Pakistan: commentaires sur un projet de législation visant à mettre en application la Convention de New York (2004);
- vi) Indonésie: fourniture à la Banque centrale indonésienne (Bank Indonesia) d'une assistance dans le cadre de son projet de loi relative aux transferts de fonds, le Funds Transfer Act (2004);
- vii) Jordanie: commentaires sur un projet de code maritime (2005).

## V. Ressources extrabudgétaires

### a) Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

9. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante d'assistance législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

10. Pour la période considérée, des contributions ont été reçues de la Suisse, de Singapour et du Mexique. La Commission voudra peut-être remercier ces États.

**b) Fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI**

11. La Commission souhaitera peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales. Pour la période considérée, aucune contribution n'a été reçue.

12. Afin de permettre à tous les États membres de participer pleinement aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission souhaitera peut-être de nouveau appeler les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement qui sont membres de la Commission à financer leurs frais de voyage.

13. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

**c) Autres contributions à l'assistance technique**

14. Plusieurs États et organisations contribuent au programme d'assistance technique de la Commission en fournissant des ressources financières ou humaines, ou en accueillant les séminaires. La Commission voudra peut-être remercier ces États et organisations.

## **VI. Participation à d'autres activités**

15. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée soit par l'institution qui les a organisés soit par une autre organisation; dans certains cas, elle a été financée, en tout ou en partie, par les ressources allouées aux voyages dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies:

a) Conférence régionale de l'Association internationale du barreau: "Insolvency is changing globally – How and Why?" (L'insolvabilité est en évolution au niveau mondial: comment et pourquoi?) (Séville, Espagne, 18-20 avril 2004);

b) Conférence de recherche sur la résolution des différends au niveau mondial (La Haye, 22 et 23 avril 2004);

- c) Colloque sur la réforme du droit des opérations garanties: le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (Clermont-Ferrand, France, 23 avril 2004);
- d) Universidad Pablo de Olavide: conférence sur les contrats électroniques (Séville, Espagne, 7 mai 2004);
- e) Dix-septième Congrès du Conseil international pour l'arbitrage commercial "New Horizons In International Commercial Arbitration and Beyond" (Beijing et Shanghai, Chine, 16-19 mai 2004);
- f) Conférence sur la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international parrainée par le Centre juridique pour la coopération européenne et internationale (Cologne, Allemagne, 25 mai 2004);
- g) Conférences à l'Université d'Europe centrale (Budapest, 25 mai 2004);
- h) Commission de la Chambre de commerce internationale sur les pratiques contractuelles (Rome, 27 et 28 mai 2004);
- i) Trente-huitième Conférence du Comité maritime international (CMI) (Vancouver, Canada, 31 mai-2 juin 2004);
- j) Réunion de coordination entre la CNUDCI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international, l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et la Conférence de La Haye de droit international privé (Genève, 1<sup>er</sup> juin 2004);
- k) Quatrième Conférence annuelle sur l'arbitrage commercial international, parrainée par l'Association du Barreau canadien (Ottawa, 10-12 juin 2004);
- l) Onzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (São Paulo, Brésil, 13-18 juin 2004);
- m) Symposium sur le règlement en ligne des différends, parrainé par l'Organisation des Nations Unies et la Commission économique pour l'Europe (Genève, 14-16 juin 2004);
- n) Conférence sur le règlement des différends dans le contexte de la mondialisation de l'économie (Bologne, Italie, 18 juin 2004);
- o) Conférence des experts régionaux sur l'élaboration harmonisée de systèmes juridiques et réglementaires destinés à régir le commerce électronique en Asie et dans le Pacifique, parrainée par la CESAP (Bangkok, 7-9 juillet 2004);
- p) Réunion d'information sur le cadre juridique du commerce électronique, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) (Dar es-Salaam, 13-16 juillet 2004);
- q) Programme d'été à l'intention des étudiants du premier cycle universitaire, parrainé par les facultés d'économie et de droit de l'Université de Hambourg et l'University of Technology de Sydney (Hambourg, Allemagne, 19 et 20 juillet 2004);
- r) "Premier symposium sur le renforcement des centres d'arbitrage et de médiation" (Chamonix, France, 2 et 3 septembre 2004);
- s) Forum juridique des Balkans 2004: "Europe du Sud-Est – entreprises et droits" (Sofia, 17 septembre 2004);

- t) Groupe d'études Unidroit sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (Budapest, 18-22 septembre 2004);
- u) Consultations avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice (Paris, 20 septembre 2004), ainsi qu'avec la Commission européenne (Bruxelles, 27 septembre 2004);
- v) Symposium "The Swedish Arbitration Act 1999: 5 years on: A Critical Review of Strengths and Weaknesses" (Loi suédoise sur l'arbitrage de 1999: examen critique, cinq ans plus tard, de ses points forts et de ses faiblesses) (Stockholm, 7 et 8 octobre 2004);
- w) Conférence régionale de la Fédération internationale des professionnels de l'insolvabilité (INSOL) (Prague, 7 et 8 octobre 2004);
- x) Réunion du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED (Genève, 14 octobre 2004);
- y) Conférence sur les modes alternatifs de règlement des litiges organisée par les chambres de commerce, parrainée par la Chambre de commerce de Naples (Naples, Italie, 22 octobre 2004);
- z) Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Auckland, 25-28 octobre 2004);
- aa) Conférence sur les questions de droit international privé soulevées par le commerce électronique, parrainée par la Conférence de La Haye de droit international privé (La Haye, 25-28 octobre 2004);
- bb) Conférence parrainée par l'Union internationale des avocats relative à l'arbitrage international en Espagne (Madrid, 3-5 novembre 2004);
- cc) Réunions de suivi en vue de favoriser la coopération régionale, parrainées par l'USAID et Chemonics (Almaty, Kazakhstan et Bichkek, 15-17 novembre 2004);
- dd) Consultations avec le Ministère allemand de la justice sur le projet de guide législatif sur les opérations garanties (Berlin, 15 novembre 2004);
- ee) Commission sur le droit commercial et la pratique commerciale de la Chambre de commerce internationale (Paris, 17 novembre 2004);
- ff) Séminaire sur le droit international privé et l'arbitrage dans l'Union européenne élargie, parrainé par l'Institut T.M.C. Asser (Prague, 19 novembre 2004);
- gg) Consultations avec le Directeur de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base de la CNUCED; conférence sur le règlement en ligne des différends parrainée par l'Association suisse de l'arbitrage (Genève, 24 et 25 novembre 2004);
- hh) Conférence sur les Lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la conciliation commerciale internationale, parrainée par l'Université de Valence (Valence, Espagne, 26 novembre 2004);
- ii) Douzième Conférence sur l'arbitrage en Croatie (Zagreb, 2 et 3 décembre 2004);



jj) Symposium sur les instruments de financement internationaux parrainé par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (Singapour, 14-16 décembre 2004);

kk) Consultations avec le Ministère serbe de la justice et le Groupe de travail du forum Southeast Europe Enterprise Development (SEED) sur le projet de loi sur la médiation (Belgrade, 14 décembre 2004);

ll) Cours de pratique du droit du développement et cours de pratique juridique et de l'investissement à l'intention des juristes, parrainés par l'Organisation internationale de droit du développement (Rome, 9 et 10 février 2005);

mm) Table ronde sur le commerce électronique, les documents de transport, les droits de contrôle et le transfert de droits, parrainée par le Comité maritime international (CMI) et le Gouvernement suédois (Londres, 23-25 février 2005);

nn) Conférence sur le droit de l'arbitrage parrainée par le Centre juridique pour la Coopération européenne et internationale et la CNUDCI et journées de l'arbitrage de Petersberg 2005, organisées par l'Institut allemand d'arbitrage (DIS) (Cologne et Petersberg, Allemagne, 2-5 mars 2005);

oo) Sixième Colloque judiciaire multinational parrainé par la Fédération internationale des professionnels de l'insolvabilité (INSOL) et la CNUDCI et septième Congrès mondial de la Fédération internationale des professionnels de l'insolvabilité (INSOL International) (Sydney, Australie, 11-16 mars 2005);

pp) Séminaire sur le droit commercial présenté par le Commercial Law Development Program (CLDP) (Manama, 27-29 mars 2005);

qq) Conférence sur la conciliation parrainée par le SEED (Belgrade, 31 mars 2005).

## VII. Activités futures

16. Pour le restant de l'année 2005, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une assistance juridique sont prévus en Afrique, en Asie, en Europe orientale et en Amérique du Sud. Étant donné que les frais de voyage découlant des activités d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en œuvre ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

17. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut universitaire d'études européennes et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au commerce international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels. On espère qu'au moins un étudiants ayant suivi ce cours participera au programme de stages de la CNUDCI dont il est question au paragraphe 19 ci-dessous.

## **VIII. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis**

18. Comme il l'a toujours fait depuis que cette épreuve existe, le secrétariat a coparrainé le onzième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, qui a eu lieu à Vienne du 19 au 24 mars 2005. Ce concours est principalement organisé par le professeur Eric Bergsten de l'Institut de droit commercial international de la Faculté de droit de la Pace University, et se déroule pour sa plus grande partie à la Faculté de droit de l'Université de Vienne. Suscitant une forte participation internationale – 154 équipes originaires de 49 pays ont concouru en 2005 – il est considéré comme un excellent moyen de diffuser des informations sur les textes de lois uniformes et d'enseigner le droit commercial international. Comme dans le passé, le secrétariat a organisé une série d'exposés à l'intention des participants au concours.

## **IX. Programme de stages**

19. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu 14 stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, Inde, Indonésie, Slovaquie et Tunisie. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Toutefois, comme le secrétariat ne dispose pas de fonds pour aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ceux-ci doivent être parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien prendre leurs frais à leur charge, d'où le faible nombre de stagiaires originaires de pays en développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États membres, les universités et d'autres organisations, en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes, notamment originaires de pays en développement, au programme de stages de la CNUDCI.

20. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, à la Bibliothèque de droit de la CNUDCI. Pendant l'année écoulée, 35 universitaires originaires de 15 pays différents ont mené des recherches à la CNUDCI.

## Notes

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.
- <sup>2</sup> 11 avril 1980, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, p. 3; *documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.
- <sup>3</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, p. 77 et 99; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I, sect. C.
- <sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.
- <sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17)*, par. 57; *Annuaire 1976 de la CNUDCI*, première partie, chap. II, sect. A.
- <sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, chap. V, sect. A, par. 106; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.
- <sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I; *Annuaire 1985 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.
- <sup>8</sup> *Annuaire 1996 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.
- <sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I; *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie.
- <sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/49/17)*, annexe I; *Annuaire 1994 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.
- <sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4, A/CN.9/SER.B/4.
- <sup>12</sup> *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie; résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>13</sup> New York, 11 décembre 1995, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; *documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, annexe I.
- <sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I.
- <sup>15</sup> *Annuaire 1988 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>16</sup> *Annuaire 1992 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.
- <sup>17</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 55.
- <sup>18</sup> Hambourg, 31 mars 1978, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, p. 3; *documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.
- <sup>19</sup> A/CONF.152/13, annexe.
- <sup>20</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, annexe I.
- <sup>21</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17 (A/56/17)*, annexe II.